

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ÉCOLE DES HIRONDELLES
EN RAISON DES FORTES CHALEURS DANS LES LOCAUX SCOLAIRES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DES RAIRIES,

Vu les articles L 2214-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-4 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les Pouvoirs du Maire, en matière de sécurité générale ;

Vu l'absence de climatisation dans l'ensemble de la structure scolaire ;

Considérant l'enjeu de santé publique qui résulte de la température dans les locaux scolaires provoqués par les fortes chaleurs ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure visant à assurer la sécurité sur le territoire de sa commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'école des Hirondelles de la commune de Les Rairies sera fermée du lundi 22 juin 2026 au mardi 23 juin 2026 inclus.

ARTICLE 2 :

La présente mesure pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et envoyé à l'ensemble des parents d'élèves.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ampliation adressée :

- Le Préfet du Maine-et-Loire ;
- Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale ;
- Madame la Directrice de l'école des Hirondelles.

À Les Rairies,
Le 19/06/2026,
Le Maire,



Jean-Claude BELLEUVRE